

Province de Luxembourg



**COMMUNE
DE
NASSOGNE**

Tel : 084/22.07.50

FAX : 084/21.48.07

**DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT
AVIS D’AFFICHAGE DE DECISION**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Nassogne, porte à la connaissance de la population que, conformément aux dispositions du décret du mars 1999 relatif au permis d'environnement, la Commune de Nassogne a dressé un permis relatif au permis d'environnement classe 2 à

Monsieur AERNOUTS Jean-François, Rue de Hérumont, 18 6953 LESTERNY

En vue d'implanter et exploiter une prise d'eau souterraine destinée à alimenter une maison unifamiliale

Rue de Hérumont, 18 à 6953 LESTERNY

Le texte intégral de la décision intervenue et les conditions imposées peuvent être consultés à l'administration communale (Service Urbanisme) **du 16/07/2020 au 05/08/202**, les jours ouvrables, de 9h00 à 11h30, ainsi que les samedis 18/07/2020 et 25/07/2020 de 10 heures à 12 heures (sur rendez-vous).

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie de l'arrêté contre paiement du prix coûtant.

S'agissant d'un établissement temporaire : Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Nassogne, le 13 juillet 2020

Le Directeur général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Affiché, le 16 juillet 2020